

Pompes à chaleur air/eau monobloc R32

Une solution économique et protectrice de l'environnement pour les habitations neuves ou rénovées

- Pompe à chaleur air/eau moyenne température
- Une gamme très performante (jusqu'à A+++)
- Une pression acoustique très faible (à partir de 31 dB à 5 mètres)
- Régulation en fonction de la température extérieure et/ou de la température d'ambiance
- Installation avec ou sans unité intérieure
- 3 services : chauffage, rafraîchissement et eau chaude sanitaire
- Cascade possible jusqu'à 8 unités extérieures

PAC

PAC + Unités intérieures



✓ = Monté d'usine ○ = Option — = Non applicable

Série	OptiPac M32 -R	OptiPac M32 C-R	OptiPac M32 B150-R
Page	19	20	21
Type de PAC	Moyenne température	Moyenne température	Moyenne température
Réfrigérant	R32	R32	R32
Services : Chauffage	✓	✓	✓
Rafraîchissement	✓	✓	✓
Eau chaude sanitaire	○	○	✓
Puissance PAC à 7°/35° (kW) : Monophasé	4 - 6 - 8 - 10 - 12 - 14 - 16	4 - 6 - 8 - 10 - 12 - 14 - 16	4 - 6 - 8 - 10 - 12 - 14 - 16
Triphasé	12 - 14 - 16	12 - 14 - 16	12 - 14 - 16
Énergie appoint	Électricité	Électricité	Électricité
Puissance d'appoint (kW)	3 (mono) ou 3x3 (tri)	3 (mono) ou 3x3 (tri)	3 (mono) ou 3x3 (tri)
Classe d'Efficacité Énergétique Chauffage	jusqu'à A+++	jusqu'à A+++	jusqu'à A+++
Régulation : Avec sonde extérieure	✓	✓	✓
: Avec sonde de compensation d'ambiance	—	—	—
: Avec thermostat d'ambiance	○	○	○
Classe du régulateur	○ (IV)	○ (IV)	○ (IV)
Application MyPerge pour Smartphone (Android ou iOS) En local via Bluetooth - A distance via internet	—	—	—
Evacuation des fumées : Cheminée	—	—	—
Ventouse	—	—	—
ECS Accumulée : Interne 150L Inox	—	—	✓
: Externe	○	○	—
Type de ballon : 150 L / 200 L / 300 L - Échangeur standard	○	○	—
200 L / 300 L - Échangeur intégral PAC	○	○	—

Plus d'informations sur OptiPac MR32

Les pompes à chaleur OptiPac MR32 utilisent du R32 comme fluide frigorigène et sont disponibles en alimentation électrique monophasée ou triphasée avec les puissances suivantes :

Alimentation électrique	Puissance (en kW)
230 V monophasé	4 - 6 - 8 - 10 - 12 - 14 - 16
400 V triphasé	12 - 14 - 16

Elles peuvent être utilisées pour les applications de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire. Elles peuvent être associées à différents types d'émetteurs comme des ventilo-convecteurs, des radiateurs ou des planchers chauffants.

Les pompes à chaleur OptiPac MR32 sont de type **moyenne température** avec les plages de température de fonctionnement suivantes :

Type de température	Température (en °C)
Température de départ en mode chauffage	12 - 65°C
Température de départ en mode rafraîchissement	5 - 25°C
Température Eau Chaude Sanitaire	12 - 60°C

Les pompes à chaleur OptiPac MR32 disposent d'une fonction de prévention du gel qui utilise la pompe à chaleur ou le chauffage d'appoint pour protéger le système d'eau contre le gel dans toutes les conditions. Il n'est donc pas recommandé d'utiliser de produits antigel dans le fluide caloporteur.

Pour se prémunir contre tout risque de coupure prolongée de l'alimentation électrique par grand froid, deux soupapes antigel doivent obligatoirement être installées sur le départ et le retour de chauffage de l'unité extérieure.

Un pot à boue avec filtre magnétique est également requis sur le retour vers l'unité extérieure.

Les 2 soupapes antigels ainsi que le pot à boues sont disponibles dans l'article référence 900 639 - kit de protection de l'unité extérieure.



Chauffage



Rafraîchissement



ECS

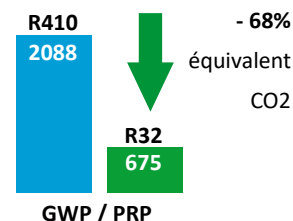
Des performances de premier plan



Un fonctionnement silencieux



Respect de l'environnement



Unités extérieures - Puissances chauffage, COP et puissance absorbée

Modèles	Monophasés							Triphasés		
	4	6	8	10	12	14	16	12 Tri	14 Tri	16 Tri

T° extérieure = +7° - T° eau de départ = 35°

P chauffage (kW)	5,00	6,13	8,20	9,57	11,82	13,88	15,62	11,82	13,88	15,62
COP	4,58	5,01	4,83	4,95	4,73	4,51	4,57	4,73	4,51	4,57
P absorbée (kW)	1,09	1,22	1,66	1,93	2,50	3,08	3,42	2,50	3,08	3,42

T° extérieure = 0° - T° eau de départ = 50°

P chauffage (kW)	4,27	5,71	7,26	8,13	10,68	12,30	13,38	10,68	12,30	13,38
COP	2,56	2,50	2,70	2,77	2,62	2,55	2,59	2,62	2,55	2,59
P absorbée (kW)	1,67	2,28	2,69	2,94	4,08	4,82	5,17	4,08	4,82	5,17

T° extérieure = -7° - T° eau de départ = 45°

P chauffage (kW)	3,76	4,98	6,41	7,24	9,71	11,45	12,71	9,71	11,45	12,71
COP	2,28	2,48	2,33	2,51	2,38	2,27	2,29	2,38	2,27	2,29
P absorbée (kW)	1,65	2,01	2,75	2,88	4,08	5,04	5,55	4,08	5,04	5,55

T° extérieure = -7° - T° eau de départ = 50°

P chauffage (kW)	3,65	4,83	6,16	6,80	9,32	10,23	11,60	9,32	10,23	11,60
COP	2,02	2,11	2,21	2,28	2,17	2,10	2,09	2,17	2,10	2,09
P absorbée (kW)	1,81	2,29	2,79	2,98	4,29	4,87	5,55	4,29	4,87	5,55

T° extérieure = -7° - T° eau de départ = 55°

P chauffage (kW)	3,65	4,66	5,90	6,71	9,08	10,47	12,08	9,08	10,47	12,08
COP	1,88	1,96	1,90	2,06	2,02	2,03	1,97	2,02	2,03	1,97
P absorbée (kW)	1,94	2,38	3,11	3,26	4,50	5,16	6,13	4,50	5,16	6,13

Garanties

La garantie de nos matériels est impérativement subordonnée aux éléments suivants :

- Suite à la mise en service, le Bon de Garantie doit nous être retourné dûment complété et signé par l'ensemble des parties (Utilisateur, Installateur, Mise en Service) et accompagné des valeurs techniques requises selon les produits. Ces valeurs peuvent nous être transmises au moyen du ticket de l'analyseur de combustion ou d'une photo de ce dernier, portant la mention de la date.

- Un entretien annuel de l'appareil doit obligatoirement être réalisé, suite auquel les mêmes valeurs techniques requises selon les produits doivent nous être adressées sous les mêmes formes que stipulées ci-dessus.

Ceci nous permet d'assurer le meilleur service dans le suivi de nos produits.

Les durées de garanties sont les suivantes :

PAC et PAC hybride OptiPac MR32		Durée
Unité extérieure :		
Compresseur		3 ans
Cartes électroniques de la PAC		2 ans
Autres équipements de la PAC		3 ans
Unité intérieure PAC :		
Équipements électriques et électroniques		2 ans
Unité intérieure PAC hybride :		
Corps de chauffe		3 ans ou 10 ans
Brûleur		2 ans
Équipements électriques et électroniques		2 ans

Chaudières à fioul et à gaz Optitherm - OptiCondens		Durée
Corps de chauffe		3 ans ou 10 ans
Ballon ECS		3 ans
Condenseur		3 ans
Brûleur		2 ans
Équipements électriques et électroniques		2 ans

Chaudières à granulés OptiPellet		Durée
Corps de chauffe		3 ans ou 10 ans
Équipements électriques et électroniques		2 ans
Allumeur		1 an
Autres matériels		2 ans

Chaudière à bois GFI		Durée
Corps de chauffe		3 ans
Équipements électriques et électroniques		2 ans

Chaudière à bois MC Classique - MC CI		Durée
Corps de chauffe		3 ans
Ballon ECS MC CI		3 ans
Échangeur anti-ébullition / Régulateur de tirage		2 ans

Solaire		Durée
Capteur		10 ans
Ballon hydro accumulateur		3 ans
Accessoires électriques et électroniques		2 ans

Ballons tampon et préparateurs ECS		Durée
Cuve		3 ans
Accessoires électriques		2 ans



La durée de la garantie du corps de chauffe des chaudières **Optitherm**, **OptiCondens** et **OptiPellet** ainsi que du **corps de chauffe intégré dans les modules hybrides OptiPac**, contre tout risque de corrosion ou de fuites, passe de 3 ans à **10 ans, sans coûts supplémentaires pour l'utilisateur**, dans les conditions exclusives suivantes :

1 - Nous **retourner le bon de garantie**, en cochant la durée de **10 ans**, dûment complété et signé avec copie de la fiche de mise en service dans les 30 jours suivant l'installation pour enregistrement et prise en compte de la Garantie de 10 ans par nos services.

2 - Faire réaliser **chaque année, un entretien de la chaudière** et conserver la facture d'intervention du professionnel qualifié ayant réalisé cette prestation. Pour que la garantie de 10 ans soit valable, l'entretien de la chaudière doit être réalisé dès la première année, puis chaque année sans interruption pendant la période de 10 ans.

3 - Conserver les factures de ces interventions annuelles comme justificatifs.

Conseils pratiques

Réceptions de marchandises

Il incombe à notre client de vérifier le bon état du matériel reçu.

Si l'état du matériel reçu n'est pas conforme, notre client doit effectuer des réserves de transport telles que décrites à l'article 3.6 de nos Conditions Générales de Vente.

Nous lui conseillons de formuler des réserves précises sur le bon de transport (exemple : "rayure sur panneau droit" et non pas "sous réserve de déballage") puis de nous informer en transmettant une copie du bon de transport sur lequel apparaissent les réserves, par fax au 04 75 57 24 91 ou par mail à commercial@perge.fr.